

Direction de la voirie et des déplacements

Service affaires générales

**11-02**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 6 juillet 2023

**OBJET : TRAMWAY T1 BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – CONVENTION AVEC NOISY-LE-SEC HABITAT RELATIVE À LA RÉSERVATION DE PLACES DE PARKING.**

Le projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay consiste en l'adaptation de 3 km de la ligne T1 existante entre Bobigny et Noisy-le-Sec et en la création de 7,7 km de ligne nouvelle de Noisy-le-Sec en direction de Val-de-Fontenay.

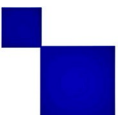
Il traverse les communes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois, en Seine-Saint-Denis, et Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne.

Des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la RATP et du Département se dérouleront d'août 2023 à août 2025 soit pour une durée de 24 mois et perturberont le stationnement résidentiel rue Jean Jaurès entre la rue de l'Union et la rue Adrien Damoiselet, dans la commune de Noisy-le-Sec.

Le Département, maître d'ouvrage coordonnateur, en accord avec la RATP, a souhaité mettre en place une solution de remplacement temporaire en proposant des places de stationnement alternatives à l'attention des riverains qui ne pourront plus accéder à leur parking. A cet effet, il s'est rapproché de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat qui dispose de places de parking libres dans un parking souterrain situé à proximité de la rue Jean Jaurès.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la convention à conclure entre Noisy-le-Sec Habitat et le Département pour le compte des maîtres d'ouvrage du projet T1 et visant à réserver 60 places de stationnement appartenant à Noisy-le-Sec Habitat et situées dans le parking souterrain dit des découvertes à l'adresse suivante : allée Magellan parking Découvertes P2 à Noisy-le-Sec. Ces places seront destinées exclusivement aux riverains privés de leur parking privatif dans la rue Jean Jaurès suite aux travaux du prolongement du T1.

Le Département vérifiera l'éligibilité des riverains à l'attribution d'une place sur la base du justificatif de domicile, de l'adresse de la place de parking privé, du contrat de location d'une place privative le cas échéant, de la carte grise et de l'assurance du véhicule. Le Département fournira à Noisy-le-Sec Habitat la liste des riverains éligibles faisant apparaître



le nom du riverain et la plaque d'immatriculation du véhicule concerné. Cette liste pourra être mise à jour tout au long de la durée de la convention. Le Département s'engage à restituer l'ensemble des moyens d'accès au parking au terme du contrat, soit 60 cartes magnétiques.

Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois. Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Il sera reconduit tacitement pour une période de 3 mois jusqu'à résiliation par le Département. Le Département pourra, à tout moment, résilier le contrat, à condition de respecter un délai de préavis de 1 mois.

La réservation est fixée à 6000 euros TTC par mois pour l'ensemble des 60 places de stationnement (100 euros par emplacement), soit 144 000 euros TTC pour la durée totale de la convention. Le Département versera également 4200 euros TTC de dépôt de garantie à la notification de la convention. Le dépôt de garantie sera restitué au Département au plus tard 1 mois après la fin du contrat. Noisy-le-Sec Habitat pourra conserver tout ou une partie du montant du dépôt de garantie en cas de frais de réservation impayé ou de non-restitution des cartes magnétiques.

En contrepartie, Noisy-le-Sec Habitat s'engage à mettre à disposition gratuitement un emplacement de parking et les moyens d'accès au parking des Découvertes aux riverains identifiés par le Département.

C'est pourquoi je vous propose :

- D'APPROUVER la convention, dont projet ci-annexé, avec la SAEM Noisy-le-Sec Habitat, relative à la réservation de 60 places de parking dans le parking dit des découvertes à Noisy-le-Sec dans le cadre de l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le vice-président,

**Corentin Duprey**



# Contrat de réservation

## Réservation de 60 emplacements de parking dans le cadre des travaux du prolongement du T1

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **SAEM NOISY-LE-SEC HABITAT**, société anonyme d'économie mixte au capital de 2.055.800 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 632 042 693 dont le siège est 23 rue Moissan à NOISY-LE-SEC, représentée par son Directeur général délégué, Monsieur Max Maniez, domiciliée en cette qualité audit siège, ci-après dénommé Noisy-le-Sec Habitat

Et

Le **DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental agissant en exécution de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° .....en date du ..... ; élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006, BOBIGNY CEDEX ,

Ci-après dénommé(s) le Département.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Préambule

Le projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay consiste en l'adaptation de 3 km de la ligne T1 existante entre Bobigny et Noisy-le-Sec et en la création de 7,7 km de ligne nouvelle de Noisy-le-Sec en direction de Val-de-Fontenay.

Il traverse les communes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois dans le Département de la Seine-Saint-Denis et Fontenay-sous-Bois dans le Département du Val-de-Marne (cf annexe 1 - présentation de l'opération T1).

Des travaux sous Maîtrise d'ouvrage de la RATP et du Département se dérouleront d'août 2023 à fin juillet 2025 soit pour une durée de 24 mois et perturberont le stationnement résidentiel rue Jean Jaurès entre la rue de l'Union et la rue Adrien Damoiselet, dans la commune de Noisy-le-Sec. Le Département, maître d'ouvrage coordonnateur, en accord avec la RATP, souhaite mettre en place une solution de remplacement temporaire en proposant des places de stationnement alternatives à l'attention des riverains qui ne pourront plus accéder à leur parking. C'est l'objet de la présente convention.



### 1. Objet du contrat :

Le présent contrat concerne, pour les besoins de la phase travaux du prolongement du T1, la réservation par le Département de 60 places de stationnement de Noisy-le-Sec Habitat situées dans le parking souterrain dits des découvertes à l'adresse suivante : allée Magellan parking Découvertes P2 à Noisy-Le-Sec. Ces places seront destinées exclusivement aux riverains privés de leur parking privatif dans la rue Jean Jaurès suite aux travaux du prolongement du T1.

### 2. Conditions financières :

La réservation est fixée à **100 euros TTC** par emplacement, soit un total de 6.000 euros TTC par mois pour l'ensemble des 60 places à terme échu avant le 15 de chaque mois.

Le Département s'engage à procéder au paiement par virement mensuel à Noisy-le-Sec Habitat pour la réservation des 60 places.

Les sommes seront versées sur le compte suivant :

Code Banque	Code Agence	N° de Compte	Clé	Domiciliation

### 3. Dépôt de garantie

Lors de la notification du présent contrat, le Département s'engage à verser à Noisy-le-Sec Habitat la somme de 4.200 euros à titre de dépôt de garantie.

En aucun cas, cette somme ne sera productive d'intérêts au profit du Département.

Le Département s'engage à restituer l'ensemble des moyens d'accès au parking au terme du présent contrat soient 60 cartes magnétiques. Le dépôt de garantie sera restitué au Département au plus tard 1 mois après la fin du présent contrat.

Noisy-le-Sec Habitat pourra toutefois conserver tout ou une partie du montant de dépôt de garantie en cas de de frais de réservation (s) impayé(s) ou de non-restitution des cartes magnétiques.

### 4. Obligation des parties

#### 4.1 Obligation du Département :

Le Département vérifiera l'éligibilité des riverains à l'attribution d'une place sur la base du justificatif de domicile, de l'adresse de la place de parking privé, du contrat de location d'une place privative le cas échéant, de la carte grise et de l'assurance du véhicule.

Le Département fournira à Noisy-le-Sec Habitat la liste des riverains éligibles faisant apparaître le nom du riverain et la plaque d'immatriculation du véhicule concerné.

Cette liste pourra être mise à jour tout au long de la durée de la convention.

#### 4.2 Obligation de Noisy-le-Sec Habitat :

Noisy-le-Sec Habitat s'engage à mettre à disposition gratuitement un emplacement de parking et les moyens d'accès au parking sous-sol des Découvertes aux riverains identifiés par le Département.

## **5. Durée de la réservation et préavis :**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 24 mois. Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Le Département s'engage à avertir Noisy-le-Sec Habitat de toute modification de planning impactant la durée de réservation.

Le présent contrat sera reconduit tacitement pour une période de 3 mois jusqu'à résiliation par le Département.

## **6. Modifications et résiliation**

### **Modifications :**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

### **Résiliation anticipée**

Chaque partie pourra, à tout moment et sans motif, résilier le présent contrat, à condition de respecter un délai de préavis de 1 mois.

Le Département s'engage à informer Noisy-le-Sec Habitat de sa volonté de mettre un terme anticipé à la réservation des places par les moyens les plus appropriés, confirmés par un courrier en A/R afin que Noisy-le-Sec Habitat puisse résilier les contrats d'abonnement qu'il aura conclu avec les riverains.

### **Résiliation de plein droit**

Tout manquement des parties aux obligations qu'ils ont souscrites aux termes des présentes entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat, un mois après la réception d'une mise en demeure de régulariser la situation adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

## **7. Élection de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat, le Département et Noisy-le-Sec Habitat élisent domicile à l'adresse de leur domicile indiquée en tête de présent contrat.

En cas de déménagement, ils s'engagent réciproquement à informer l'autre de leur nouvelle adresse dans les meilleurs délais et au plus tard, dans 10 jours qui suivent ce changement.

Fait à Noisy-le-Sec, en 2 exemplaires, le

Pour la SAEM Noisy-le-Sec Habitat

M. Max MANNIEZ  
Directeur général délégué

Pour le Département de la Seine-  
Saint-Denis

M. Stéphane Troussel  
Président du Conseil départemental  
et par délégation,

## Délibération n° 11-02 du 6 juillet 2023

### TRAMWAY T1 BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – CONVENTION AVEC NOISY-LE-SEC HABITAT RELATIVE À LA RÉSERVATION DE PLACES DE PARKING

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, avec la SAEM Noisy-le-Sec Habitat relative à la réservation de 60 places de parking dans le parking dit des découvertes à Noisy-le-Sec dans le cadre de l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

